

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 janvier 2022

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 26 janvier 2022

Date d'affichage : 26 janvier 2022

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme N. BOUCHAND, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M-P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. Y. LEGOUT, M. B. LETAT, Mme A. MAURIZI-PALAIS, M. S. MENEAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme D. BERRY a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

Mme F. BRETON a donné procuration à Mme A. GROSJEAN

M. D. DANGE a donné procuration à M. S. MENEAU

Mme M. MACEDO a donné procuration à M. D. CANET

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : Mme J. BEAUJOUAN, M. A. THOREAU, M. Y. LEGOUT (arrivé à 20h10), Mme E. FOSSIER (arrivée à 20h18)

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : Mme A. GROSJEAN

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 3 janvier 2022
2. Présentation de l'Atlas de la biodiversité Communale par la CCTVL
3. Rétrocession concession cimetièrre
4. CDG 45 (demande d'aide à la constitution de dossiers de retraite)
5. Autorisation pour le lancement du marché de la restauration scolaire
6. Demande de subvention pour capteur CO2
7. Demande de subvention pour la Liaison douce (Pays Loire Beauce)
8. Audit sécurité RD 951
9. Désertification médicale
10. Subventions aux associations
11. Questions diverses
12. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 3 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2. Présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale par la CCTVL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur D. KASSA qui présente l'appel à projet que lance la CCTVL sur les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin de rassembler l'ensemble des communes qui souhaiteraient s'y associer. Un Atlas de la Biodiversité est un recensement de l'ensemble des trames vertes, des trames bleues, de la faune et de la flore sur le territoire de la commune. Il permet d'identifier les zones humides et forestières ainsi que tout ce que l'on peut y trouver comme les plantes, les animaux... C'est un travail sur plusieurs années qui se déroulera en 2 ou 3 phases, sur 2 ou 3 années, avec une phase par an, avec des périodes bien définies de recensements pour pouvoir identifier, sur l'ensemble du territoire, toutes les plantes, tous les insectes, tous les invertébrés, les nocturnes, les diurnes. C'est un état des lieux complet par commune du système du milieu naturel. Aujourd'hui, l'Etat est de plus en plus regardant sur la compensation de zones humides. C'est une aide à la décision par rapport au développement des communes. Pour l'instant, il n'y a pas d'obligation dans les plans, les schémas d'urbanisme, le PLU, de connaître avec précision son milieu naturel. On ne sait pas si la réglementation va évoluer par rapport à cette connaissance poussée du territoire. De cet Atlas, il en ressort des livrables (livrets, supports pédagogiques pour les écoles.) qui permettent de communiquer sur les communes. Les supports pédagogiques pour les écoles peuvent donner lieu à des fiches pour les professeurs afin de lancer des thématiques sur les milieux naturels. L'état des lieux se fait aussi en fonction de l'implication des associations, des écoles pour participer au recensement. Cet Atlas de la Biodiversité Communale est financé à 80% par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). La CCTVL propose de monter le projet, de payer l'ensemble des ABC, d'en déduire la subvention et de faire payer aux communes uniquement la partie restant à charge, qui serait de l'ordre de 4000€ à 5000€ (avec une implication d'une vingtaine de communes) pour les 2 années de la phase 1 et de la phase 2 de l'ABC. La CCTVL prend en charge l'organisation, les appels d'offre pour un bureau d'étude qui centralisera toutes les données et expertisera certains milieux naturels, tout le suivi qu'il soit financier ou technique sur le terrain. La CCTVL a recruté un master qui est en alternance et qui travaille uniquement sur ce projet. Les communes qui le souhaitent peuvent répondre favorablement à l'appel à projet qui sera probablement lancé un peu avant l'été, sur 2 années pour finaliser l'ABC. Un premier ABC sera finalisé avant l'été 2023 avec un premier livrable avec tous les milieux répertoriés dans toutes les communes et chaque commune aurait son Atlas. La deuxième année, l'idée est d'approfondir les milieux recensés et d'ouvrir éventuellement sur d'autres espèces pour alimenter l'Atlas. C'est un travail en continu. L'Atlas devra être mis à jour de manière régulière. Mme M. P. LACOSTE dit que ce serait intéressant pour les enfants du CMJ de participer au recensement et demande comment cela se passerait dans ce cas-là, si c'est organisé localement par les communes.

M. KASSA répond que c'est la CCTVL qui prend la main sur tout. C'est la personne qui s'occupera de l'Atlas qui viendra faire les animations. L'animation est programmée soit en lien avec la Mairie soit directement avec le professeur. L'intervention est programmée et il y aura un suivi des recensements, du comptage ou du repérage. Ils expliqueront par exemple, comment prendre en photo une espèce remarquable, comment la répertorier pour qu'elle rentre ensuite dans l'ABC.

Mme M. P. LACOSTE et Mme A. LAMBOUL suggère de le proposer en animation au centre de loisirs.

M. D. KASSA explique qu'il est proposé à des associations de photographes, dans d'autres secteurs, une ou deux journées sur des thèmes bien spécifiques pour faire remonter un maximum d'informations. Pour diminuer le coût de l'ABC, il est nécessaire de faire appel à des bénévoles. Il précise qu'au niveau des livrables, il est possible de faire évoluer des choses comme des posters, des dépliants, des plaquettes à mettre sur internet des plaquettes à mettre sur des parcours.

M. S. GAULTIER s'interroge sur le coût de l'ABC.

M. D. KASSA répond qu'ils sont partis sur l'hypothèse d'une participation d'une vingtaine de communes de la communauté de communes. Les coûts généraux sont donc divisés par 20. Aujourd'hui, si seulement 10 communes suivent, il faudra refaire le calcul. Ils ont déterminé des coûts fixes et des coûts variables en fonction de la grandeur du territoire, du nombre de milieux... Maintenant, il n'est pas possible de donner un montant fixe. Du prix de l'étude globale est retiré 80% de financement de l'OFB, il reste une fourchette entre

4000€ à 5000€ par commune. Les montants seront affinés en fonction du nombre de communes qui participeront.

Monsieur le Maire précise qu'au départ, les montants étaient fixés en fonction du nombre d'habitants. A la réunion de présentation, M. M. GRIVEAU avait eu comme information que le montant était de 5 700€, Lailly en Val étant une des communes les plus chères. La commune est défavorisée car elle a une superficie qui est importante.

M. D. KASSA dit que la commune possède également un nombre important de milieux (cours d'eau, forêt, mares, des zones humides et sensibles...). Il n'a pas de chiffre exact à donner aujourd'hui car cela va dépendre aussi de l'appel d'offres. Un groupe de travail sera constitué avec toutes les communes qui répondront favorablement à l'appel à candidature avec un élu de chaque commune pour travailler sur le cahier des charges, sur le nombre de milieux, sur les espèces à identifier.

Mme A. GROSJEAN se demande s'il y a un engagement ferme dans le cas où il n'y aurait que 10 communes qui participeraient.

M. D. KASSA explique que cela aura un impact sur le coût de l'étude puisque les frais généraux seraient divisés que par 10 au lieu de 20. Il n'est pas prévu que la CCTVL participe financièrement à ces ABC. Il y a 2 solutions à envisager pour l'avenir : soit il y a un recalcul et si c'est trop cher, tout est arrêté et chaque commune réalise son ABC, soit le prix est le même avec une participation de la CCTVL. Chaque commune aura droit de se retirer avant le lancement des appels d'offres.

M. D. CANET demande le nombre de communes qui ont déjà répondu.

M. D. KASSA dit qu'il y a aujourd'hui une dizaine de communes qui ont répondu favorablement, une commune qui a répondu un non définitif, et pour les autres, elles sont en attente.

Mme A. LAMBOUL précise que ce n'est pas quelque chose d'obligatoire.

M. D. KASSA confirme que c'est bien un appel à candidature et qu'il n'y a rien d'obligatoire. En revanche, c'est l'OFB qui finance 80% sur un appel à projet qui a été fait sur le territoire. Si cela va jusqu'au bout et qu'une commune n'a pas fait d'ABC avec la CCTVL, elle ne pourra pas faire un ABC toute seule puisque l'OFB aura considéré qu'il a déjà donné sur le territoire, 80%. C'est comme un groupement de commande.

M. B. LETAT demande si cela deviendra obligatoire dans les années futures.

M. D. KASSA précise qu'il y aura un durcissement des connaissances sur le PLU en termes de trames vertes, de trames bleues, zones humides, pour répondre à la règlementation de compensation des zones humides. A l'avenir, il sera nécessaire d'identifier les zones humides sur le territoire en cas de construction sur une zone humide, il faudra la compenser ailleurs.

M. Y. LEGOUT demande sur quelle surface l'étude porte et si c'est national.

M. D. KASSA dit que l'ABC se fait sur tout le territoire de la communauté de communes.

M. Y. LEGOUT s'interroge sur la façon de sensibiliser les jeunes, comment seront utilisés les supports. Est-ce qu'ils seront mis à disposition ou est-ce qu'il y aura quelque chose en lien avec les écoles ?

M. D. KASSA répond que les ABC seront mis à disposition, et pourquoi ne pas envisager une présentation à un groupe scolaire avec chaque année une thématique sur un milieu naturel. Pour sensibiliser les jeunes, il faut qu'ils participent au recensement. Il est prévu un contrat de 2 ans voire 3. Après, c'est aux communes de faire vivre cet Atlas. Il faudra voir avec le cahier des charges.

Mme A. LAMBOUL précise qu'il faut qu'un membre de chaque commune soit présent pour la construction d'un projet commun.

M. D. KASSA dit qu'ainsi le bureau d'étude aura une trame commune et cela coûtera moins cher.

Monsieur le Maire recueillera les questions des élus et les transmettra à M. D. KASSA.

3. Rétrocession des concessions funéraires

Monsieur le Maire informe les membres qu'un administré, pour des raisons de déménagement, souhaite rétrocéder son emplacement à la commune. Il est nécessaire de déterminer la procédure de rétrocession d'une concession funéraire.

Il y a plusieurs possibilités d'indemnisation :

- Soit au prorata temporis du temps restant à courir
- Soit en plusieurs phases en déterminant les échelonnements
- Soit aucun remboursement

Une fois rétrocédé, la commune est libre d'attribuer l'emplacement à un nouveau concessionnaire.

M. S. MENEAU demande s'il est bien question de concession vide.
Monsieur le Maire et Mme A. LAMBOUL précise que la concession doit être libre de tout corps.
M. Y. LEGOUT demande dans quel état est l'emplacement de l'administré.
Monsieur le Maire et Mme A. LAMBOUL disent que c'est un terrain nu.
Monsieur le Maire précise que seul le prix de la concession fera l'objet d'un remboursement. S'il existe un monument ou un caveau, l'enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

Délibération n° 2201_12

Objet : Rétrocession des concessions funéraires

Considérant l'arrêté du 13 novembre 2018 portant réglementation du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire par un administré,
Considérant la nécessité d'apporter une décision sur la procédure de rétrocession des concessions funéraires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'accorder la mise en œuvre des rétrocessions des concessions funéraires en appliquant une indemnisation prorata temporis du temps restant à courir sur la durée de ladite concession concernée.

D'établir un acte de rétrocession d'une concession funéraire afférent,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs aux rétrocessions des concessions funéraires.

4. CDG 45 (Demande d'aide à la constitution de dossiers de retraite)

Monsieur le Maire informe les membres présents que 4 agents vont partir en retraite dans les deux années à venir. La commune souhaite se faire aider pour constituer leurs dossiers de retraite. Le coût en fonction des prestations choisies s'élève jusqu'à 600€ par dossier. En prenant la totalité des prestations, cela reviendrait à 2 400€ maximum à la commune qui bénéficie des tarifs des collectivités affiliées, soit 1200€ en 2022 et 1200€ en 2023.

Mme A. LAMBOUL explique qu'en amont les dossiers seront préparés. Toutes les informations seront données. Les documents seront regroupés. A ce jour, la commune n'a pas la capacité de le faire. Aucun agent n'est formé à ce sujet et il n'y a pas de DGS.

Mme M. P. LACOSTE demande s'il est possible d'envoyer 1 ou 2 agents en formation. Est-ce que le CDG45 sera sollicité à chaque départ en retraite ?

Monsieur le Maire répond que cela reviendrait plus cher.

Mme M. P. LACOSTE demande si le CDG45 sera sollicité à chaque départ en retraite.

Monsieur le Maire et Mme A. LAMBOUL expliquent qu'avec l'exemple de ces 4 dossiers, la commune saura traiter les autres départs en retraite.

Mme A. MAURIZI-PALAIS explique que la préparation des dossiers de retraite est très compliquée et demande beaucoup de temps. En cas d'erreur, le dossier de l'agent peut prendre du retard et les droits à la retraite impactés.

Mme A. LAMBOUL dit que certains dossiers peuvent être compliqués à partir du moment où il y a plusieurs régimes

Délibération n° 2201_13

Objet : Adhésion à la nouvelle prestation retraite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 27 novembre 2019 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2019-41 du 27 novembre 2019, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (coll affiliées)	Tarif par dossier (coll non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution de dossier LIQ + QCIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Constitution du dossier LIQ + QCIR dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel /APR	0	40
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité/QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

5. Autorisation pour le lancement du marché de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres présents que le marché de restauration scolaire s'arrête fin août 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme E. FOSSIER qui explique qu'il faut lancer les appels d'offre, les étudier, organiser la dégustation, la visite des sites de production si c'est possible. Il faut donc commencer en février 2022.

Monsieur le Maire précise que le marché ira du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Mme A. LAMBOUL demande si la durée doit être forcément de 3 ans ;

Mme E. FOSSIER répond que la durée peut être également d'1 an renouvelable 2 fois en raison de la qualité qui se dégrade sur les 3 ans.

Monsieur le Maire précise que sur les 3 ans du marché actuel, la qualité a été régulière.

Mme E. FOSSIER va imposer un menu pour la dégustation qui correspondra à ce qui est servi en général.

Mme A. GROSJEAN demande quels sont les critères, les moyens de contrôles.

Mme E. FOSSIER explique qu'avec API, les circuits courts sont privilégiés ainsi que les produits bio, les menus pour les régimes particuliers, la réduction des déchets et le 0 gaspi en modulant les entrées ou les desserts. Les menus sont équilibrés. Il y a souvent des propositions de menus bio. Les contenants sont lavables aujourd'hui. Au niveau des déchets, API redonne 40€ à 50€ par mois à la commune.

M. D. CANET demande qui participe à la dégustation.

Mme E. FOSSIER précise que ce sont des élus et des agents de la Mairie, des parents d'élèves, des enfants sauf ceux du CMJ.

Mme M. P. LACOSTE précise que la dégustation se fait à l'aveugle et les plats sont numérotés pour rester neutres.

Délibération n° 2201_14

Objet : Autorisation pour le lancement du marché de la restauration scolaire

Considérant l'arrivée à son terme du marché de restauration collective passé avec la société API et la nécessité pour la commune de Lailly en Val de faire appel à un prestataire de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché d'appel d'offre pour la restauration scolaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

6. Demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme E. FOSSIER qui explique que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions. Mais avec la crise sanitaire, l'Etat demande aux communes d'investir dans des capteurs de CO2 en proposant des subventions. Mme E. FOSSIER demande s'il est possible d'envisager un achat groupé par la CCTVL.

Mme A. LAMBOUL explique qu'il n'y a rien de défini aujourd'hui. L'AMF a envoyé un courrier disant que ce n'était pas de la responsabilité des communes de gérer le capteur de CO2. Mais une responsabilité sanitaire et donc une responsabilité de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions est d'1€ par élève et de 50€ par capteur.

Mme A. LAMBOUL dit qu'un capteur coûte environ 100€ et qu'il en faut 1 pour 70 m² (1 par classe + Pêriscolaire) soit 15 capteurs minimum.

Considérant la nécessité de doter les établissements scolaires de capteurs de CO2,
Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention dans le cadre de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de capteurs de CO2.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

7. Demande de subvention pour la liaison douce (Pays Loire Beauce)

Monsieur le Maire donne la parole à M. D. CANET qui transmet aux membres présents un mot de Mme M. MACEDO. Le projet de piste cyclable est d'actualité. Trois sociétés ont été consultées pour établir des devis. Le gros changement porte sur la largeur qui passe à 2 mètres pour plus de sécurité et pour obtenir la subvention. Le projet se déroulera en 3 tranches :

- 1 – Entrée Est de Lailly en Val jusqu'au chemin de la Petite Ruelle. Il faudra attendre la fin des travaux de la fibre.
- 2 - De la Croix Blanche jusqu'à la rue du Val (Elle sera faite en dernier du fait des travaux du gymnase).
- 3 – Du chemin du Clos de la Cave jusqu'à la rue Hallée.

Le projet sera étudié en commission travaux dès la réception des devis.

Mme A. LAMBOUL dit que la commune peut bénéficier d'une subvention d'appel à projet « France Relance Vélo » porté par la DREAL et le CRST du PETR Pays Loire Beauce.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà obtenu une subvention de 44 000€ des amendes de police du Conseil Départemental.

Considérant le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Lailly en Val,
Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention dans le cadre de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention d'appel à projet « France Relance Vélo » porté par la DREAL et le CRST du PETR Pays Loire Beauce, pour l'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Lailly en Val.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

8. Audit de sécurité sur la RD 951

Monsieur le Maire donne la parole à Mme E. FOSSIER qui informe les membres présents que ce sujet a déjà été présenté. Le Conseil départemental a précisé qu'il était nécessaire de demander l'autorisation au Conseil Municipal avant de réaliser un audit sur le tronçon allant du chemin du Gouffre à la rue de Sabot ce qui permettra d'avoir le coût réel de l'audit.

Monsieur le Maire précise que l'étude coûte environ 10 000€ et que le Conseil Départemental participe à hauteur de 50%.

Délibération n° 2201_17

Objet : Demande d'un audit de sécurité sur la RD 951

Considérant la nécessité de solliciter auprès du Conseil Départemental un audit de sécurité sur la traversée RD951, pour la portion située entre le chemin du Gouffre et la rue du Sabot, sur la commune de Lailly en Val,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'audit auprès du Conseil Départemental.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

9. Désertification médicale

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier du Conseil Régional par rapport à la désertification médicale. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre. Il recevra 3 ou 4 représentants de l'AMF (Association des Maires de France).

Délibération n° 2201_18

Objet : Désertification médicale

Considérant la situation très critique de l'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de la région Centre-Val de Loire,

Considérant l'accroissement prévu du nombre de départ en retraite des médecins,

Considérant que mécaniquement la désertification médicale est amenée à s'étendre,

Considérant l'Appel au Premier Ministre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre.

10. Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. H. VESSIERE qui procède à la lecture du tableau des subventions 2022.

Monsieur le Maire donne le montant global des subventions accordées qui est de 46 601.70€. Il précise que pour la mission locale, le montant de 2 300€ provient du nombre d'habitants par une cotisation par habitant. Mme M. P. LACOSTE revient sur l'association Histoire et Passion qui fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal. Elle crée des costumes d'époque pour des spectacles. Ils vont proposer des cours de couture.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils ont racheté eux-mêmes le bâtiment. Ils n'ont pas eu à faire de travaux. Ce sont des passionnés. Ils ne se rémunèrent pas. L'argent est remis dans l'Association.

M. D. CANET revient sur le Comité des Fêtes et souhaite revenir sur le fait que des agents vont aider au déménagement. Il se demande si lors des brocantes, des agents vont aider également.

Monsieur le Maire dit que les agents vont nettoyer après la brocante et on leur prête le matériel mais les agents ne vont pas l'installer.

M. S. GAULTIER s'étonne que le Club de l'Amitié ou l'APE aient moins que ce qu'ils ont demandé.

Monsieur le Maire explique qu'ils sont moins d'adhérents au Club de l'Amitié.

M. Y. LEGOUT demande ce qui justifie le montant de 10 903.85€ à la Batterie Fanfare.

Monsieur le Maire explique que la subvention est basée sur le nombre d'élèves et du nombre de professeurs. Depuis très longtemps, la commune participe financièrement au développement de la culture musicale des enfants.

Mme A. LAMBOUL explique que c'est pour cela, que tous les ans, c'est une subvention différente.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de venir en Mairie regarder les différents dossiers des associations.

Délibération n° 2201_19

Objet : Subventions aux associations

Considérant le tableau des subventions 2022,

Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :

- en l'absence de Mme N. BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football ,
- en l'absence de Mme CLOIX, Mme FOSSIER, Mme MAURIZI-PALAIS pour le vote de la subvention de l'UPEL,
- en l'absence de Monsieur LETAT pour le vote de la subvention Tennis de Table,
- en l'absence de Mme F. BRETON pour le vote de la subvention de l'AS Lailly Basket,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE

Le VOTE des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Article 6574

Associations	2022
L'Arche du Souvenir	960,00 €
ABRAPA	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Avenir Loisirs & Culture	2 000,00 €
Avenir Section Tir	775,00 €
Batterie Fanfare	10 903.85 €
CAL Football	2 500,00 €
CAL Pétanque	500,00 €
CAL Pétanque – Prix de Lailly (si réalisé)	600,00 €
CAL Tennis	1 500,00 €
CAL Tennis de Table	500,00 €
ACPG/CATM	480,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €
Comité des Fêtes	1 030,00 €
Provision pour brocante Comité des Fêtes	3 000.00€
Coopérative Scolaire – Ecole Élémentaire	2 400,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 200,00 €
Familles Rurales Gym Volontaire	600,00 €
APE-UPEL unis pour les enfants de Lailly	450,00 €
APE de Lailly	450,00 €

Relais Entour'âge - Coordination CLIC	1 102,85 €
Union des Chasseurs	380,00 €
Waloo MC 45	300,00 €
K'danses	410,00 €
ALC Rando	410,00 €
Lailly Badminton Club	700,00 €
Basket	2 000,00 €
Palette des arts doux	350,00 €
Running Lailly 45	500,00 €
Running Lailly 45 subvention exceptionnelle	2 000,00 €
MAREL	600,00 €
H AMAC	3 500,00 €
Le Jardin de Vezenne	400,00 €
Histoire et passion	300,00 €
Total des subventions	44 801.70 €

Article 6745

Associations Subventions d'équipement	2022
Avenir section tir	200.00€
MAREL	200.00€
Comité des Fêtes	200.00€
Subvention à répartir entre 3 associations	600.00€
Total	1 200,00€

Article 6574

Associations	2022
Loiret Nature Environnement	50,00 €
Domaine du Ciran	50,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat	40,00 €
Mission locale	2 300,00 €
GRAHS Sologne	50.00€
BTP CFA 41	20.00€
MFR Férolles	20,00 €
Sapeurs-pompiers humanitaires	160.00€
Total	2 690,00 €

Association	2022
C.C.A.S.	4 200,00 €

11. Questions diverses

Repas des aînés :

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le repas des aînés a été annulé et remplacé par des colis. Les aînés viendront les récupérer lors des permanences des élus qui se tiendront le mardi 1^{er} mars au matin, le jeudi 3 mars au matin et le vendredi 4 mars après-midi.

Prochains conseils municipaux :

- 21 mars 2022 à 19h : budget
- 2 mai 2022 à 20h
- 27 juin 2022 à 20h

Dates à retenir en 2022 :

- 12 mars : concours pêche à la truite à l'étang
- 26 mars : ouverture de la pêche
- 10 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles
- 24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles
- 29 avril : réunion publique nouveau gymnase
- 8 mai : commémoration
- 14 mai : inauguration des nouveaux courts de tennis à la Lisotte à 11h
- 15 mai : matinée « j'aime ma commune propre » de 9h à 12h
- 12 juin : 1^{er} tour des élections législatives
- 18 juin : commémoration + exposition Val Sologne
- 19 juin : 2^{ème} tour des élections législatives

Monsieur le Maire rappelle que le samedi 5 et dimanche 6 février, se tiendra une exposition de maquettes au profit du téléthon.

Médecine :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme A. LAMBOUL :

A l'espace Agora, a été mise en place une borne de télé-médecine ouverte à tout le monde de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. C'est une consultation en visio avec un médecin.

A partir du mois de mai, un médecin salarié, recruté par la Région, s'installe à l'espace Agora. Il travaillera à mi-temps.

A la maison de santé de Tavers, le docteur Martineau part à Blois.

Un médecin libéral ne peut pas travailler avec un médecin salarié car ils n'utilisent pas le même logiciel et n'ont donc pas accès aux dossiers de celui qui s'absente.

La Région se penche sur ce problème.

Téléphonie :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme A. LAMBOUL :

La téléphonie fonctionne très mal entre les services et en particulier entre la mairie et les services techniques car les ponts radio sont défectueux. Après étude, la société Unify Télécom de Jouy-le-Potier peut faire une reprise de toute la téléphonie sur la commune ainsi que tous les prestataires pour une économie de 1 000€ par an. Il n'y aura plus que 4 factures par an au lieu de 144 factures actuellement. Ils ajouteront des téléphones là où il n'y en a pas comme la Maison des Associations, le dortoir. C'est Unify Télécom qui gèrera les problèmes.

Monsieur le Maire précise que Cravant, Villorceau, Baccon, Bracieux ont fait appel à Unify Télécom et en sont très contents.

12. Questions des membres

M. S. GAULTIER demande s'il y aura un vote pour l'Atlas de Biodiversité Communale.

Mme M. P. LACOSTE répond que ce n'est qu'une présentation.

Aucun vote n'a été demandé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 h 47.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN	Mme D. BERRY Procuration à Mme A. LAMBOUL	Mme N. BOUCHAND	Mme F. BRETON Procuration à Mme A. GROSJEAN
M. D. CANET	Mme S. CLOIX	M. D. DANGE Procuration à M. S. MENEAU	Mme E. FOSSIER
M. S. GAULTIER	M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE
Mme A. LAMBOUL	M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO Procuration à M. D. CANET
Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT Procuration à M. Ph. GAUDRY	M. A. THOREAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme D. BERRY a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

Mme F. BRETON a donné procuration à Mme A. GROSJEAN

M. D. DANGE a donné procuration à M. S. MENEAU

Mme M. MACEDO a donné procuration à M. D. CANET

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY